



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24578
21 septembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

INTRODUCTION

1. Le 1er mai 1992, j'ai soumis au Conseil de sécurité mon premier rapport sur l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (S/23870). J'ai ensuite présenté deux rapports spéciaux (S/24090, en date du 12 juin 1992, et S/24286, en date du 14 juillet 1992). Le premier de ceux-ci a amené le Président du Conseil de sécurité à faire une déclaration le 12 juin 1992 (S/24091) et le deuxième a servi de base aux délibérations du Conseil qui ont conduit à l'adoption de la résolution 766 (1992) du 21 juillet 1992. Le deuxième rapport de situation que je présente ici a été établi en application du paragraphe 10 de la résolution 745 (1992).

I. PROGRES ACCOMPLIS A CE JOUR DANS LA MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS 745 (1992) et 766 (1992) ET TACHES RESTANT A EFFECTUER

A. Généralités

2. L'APRONUC est maintenant presque entièrement déployée sur l'ensemble du territoire cambodgien. Le fait que la Partie du Kampuchea démocratique (PKD) continue de refuser l'accès des zones qu'elle contrôle au personnel de l'APRONUC et de cantonner ses forces comme elle est censée le faire en application du plan de mise en oeuvre (S/23613) constitue cependant un sujet de vive préoccupation. Comme je l'expliquais dans mon deuxième rapport spécial, la PKD a donné sa propre interprétation des dispositions des Accords de Paris relatives à la vérification du retrait et du non-retour des forces étrangères, ainsi qu'au rôle et aux pouvoirs du Conseil national suprême. Elle affirme que ces dispositions n'ont pas été appliquées et que, tant qu'elles ne l'auront pas été, elle ne sera pas en mesure de mettre en oeuvre les autres dispositions. Dans la logique de cette assertion, elle a publié une série de propositions définissant les conditions auxquelles elle serait disposée à participer pleinement au processus de paix. Bien que mon Représentant spécial ait soigneusement étudié toutes ces propositions en vue de composer avec la PKD, il n'a pas été possible de les accepter du fait qu'elles ne concordent pas avec les Accords de Paris.

3. Sur d'autres plans, la mission va néanmoins bon train. La loi électorale a été adoptée le 5 août 1992. L'enregistrement provisoire des partis politiques a débuté et les dispositions voulues ont été prises en préparation de l'inscription des Kampuchéens sur les listes électorales. Il demeure prévu que les élections se tiennent avant juin 1993. Le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées se poursuit de façon régulière; plus de 115 000 retours au Cambodge avaient été enregistrés au 15 septembre dernier, sans qu'il se soit produit d'incident grave. L'incorporation progressive de personnel civil de l'ONU dans les structures administratives des trois parties cambodgiennes qui se conforment aux dispositions régissant le processus de paix a permis à l'APRONUC de commencer à exercer les activités de supervision et de contrôle prévues dans son mandat. Les travaux des composantes droits de l'homme et police civile ont été étendus à chacune des provinces. Un certain nombre de programmes d'aide au relèvement ont été approuvés par le Conseil national suprême.

B. Relations avec le Conseil national suprême (CNS)

4. L'APRONUC continue de bénéficier de la coopération et de l'appui pleins et entiers du Président du CNS, S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk. Depuis mon premier rapport de situation, le Conseil a tenu 12 réunions à l'occasion desquelles il a adopté, sur l'initiative de l'APRONUC, un certain nombre de mesures portant sur différents aspects des travaux de l'Autorité, dont on trouvera un exposé ci-après.

5. Le CNS continue de fonctionner suivant les modalités fixées dans l'accord pour un règlement politique global et ses rapports avec l'APRONUC ont généralement été harmonieux et productifs, en dépit des difficultés découlant du fait que la PKD se refuse à participer pleinement au processus de paix. Lors de la réunion du Conseil tenue le 7 mai dernier, le Prince Sihanouk et les autres membres présents ont signé l'accord sur le statut juridique de l'APRONUC au Cambodge. Conformément aux Accords de Paris, l'APRONUC a tenu le Conseil pleinement informé de ses activités.

C. Droits de l'homme

6. Il est essentiel qu'une meilleure compréhension et un plus grand respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales soient assurés si l'on veut créer le climat voulu pour que des élections libres et régulières puissent se tenir. La composante droits de l'homme mène à cet effet des activités portant sur trois grands domaines. Premièrement, elle a encouragé le CNS à adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables en l'espèce, et a entrepris un examen des régimes judiciaire et pénal existants au regard de leurs dispositions. Deuxièmement, elle a lancé une vaste campagne de sensibilisation aux droits de l'homme, en étroite coopération avec la Division de l'information et de l'éducation de l'APRONUC. Troisièmement, elle a enquêté sur les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme et a pris des mesures correctives lorsque la nécessité s'en faisait sentir.

7. Au 18 septembre, des spécialistes de la promotion des droits de l'homme avaient été déployés dans 15 des 21 provinces. Il en sera déployé dans trois autres provinces d'ici au 25 septembre, et dans les trois dernières au début d'octobre. Deux spécialistes ont en outre été envoyés dans les zones contrôlées par le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif et le Front national de libération du peuple khmer. La composante ne s'est pas encore vu autoriser l'accès à la zone contrôlée par la PKD.

8. Après avoir ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels 1/, le CNS est convenu le 10 septembre d'adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 2/, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 3/, à la Convention relative aux droits de l'enfant 4/ et à la Convention 5/ ainsi qu'au Protocole 6/ relatifs au statut des réfugiés.

9. Afin d'appuyer les groupes locaux de défense des droits de l'homme, la composante a organisé des séances de formation à l'intention des organisations locales, des enseignants, des administrateurs d'établissements scolaires, etc. Elle prévoit également d'organiser à Phnom Penh, du 30 novembre au 1er décembre 1992, un Colloque international sur les droits de l'homme au Cambodge.

10. Plus de 250 plaintes faisant état d'actes de harcèlement et d'intimidation, d'arrestations arbitraires, de meurtres et de dommages matériels et corporels ont été déposées auprès de la composante. Celle-ci en a renvoyé 130 à d'autres composantes de l'APRONUC, et elle a enquêté elle-même sur les autres, à l'exclusion de 13, jugées sans fondement. Elle coopère étroitement avec la composante de police civile dans toutes les enquêtes.

11. Les travaux préparatoires à une réforme du régime carcéral ont également débuté, mais ne portent jusqu'à présent que sur les prisons contrôlées par les autorités de Phnom Penh. Une Commission de contrôle des prisons a été créée, et l'examen auquel elle a procédé a conduit à l'élargissement de 108 personnes détenues sans procès en mai et 250 autres en août. La composante a en outre organisé des réunions d'information sur les droits de l'homme à l'intention des contrôleurs de police civile de l'APRONUC et de Volontaires des Nations Unies.

D. La composante électorale

12. La composante électorale a déployé quelque 150 fonctionnaires internationaux au quartier général de l'APRONUC et dans les provinces. Une vingtaine d'autres devraient arriver d'ici la fin de septembre. Les 400 volontaires des Nations Unies sont presque intégralement déployés à l'échelon des districts et l'on est en train de déployer un millier d'agents recrutés à l'échelon local.

/...

13. La loi électorale dont l'APRONUC avait soumis le texte le 1er avril 1992 a été adoptée par le Conseil national suprême le 5 août et promulguée le 12 août. Elle diffère du projet soumis en avril à deux égards. Premièrement, à la suite de longues discussions, il a été décidé que, pour répondre au souci qu'avaient exprimé les parties de limiter le droit de vote aux "Cambodgiens", le texte des Accords de Paris devait être interprété comme donnant le droit de s'inscrire sur les listes électorales à "chaque Cambodgien", défini comme suit :

a) Toute personne née au Cambodge dont l'un des deux parents au moins est né au Cambodge; ou

b) Toute personne, où qu'elle soit née, dont l'un des deux parents au moins est ou a été Cambodgien au sens de l'alinéa a).

14. Deuxièmement, le projet de loi a été modifié pour permettre aux Cambodgiens d'outre-mer d'exprimer leur suffrage dans un bureau de vote en Europe, un en Amérique du Nord et un en Australie. Mais l'inscription sur les listes électorales doit néanmoins s'effectuer exclusivement au Cambodge.

15. L'enregistrement provisoire des partis politiques a démarré le 15 août, et 14 organisations ont jusqu'ici demandé à être enregistrées. L'APRONUC a préparé la documentation nécessaire. En vertu de la loi électorale, l'APRONUC est tenue de garantir le droit des partis politiques d'ouvrir des bureaux dans tout le pays. Au cours d'entretiens avec l'APRONUC, les autorités de Phnom Penh ont accepté de revenir sur leur politique consistant à ne pas autoriser les autres partis à ouvrir des bureaux dans les zones qu'elles contrôlent. Le 10 septembre 1992, mon Représentant spécial a informé le Conseil national suprême que la réglementation électorale donnant aux partis politiques le droit d'ouvrir des bureaux dans l'ensemble du Cambodge était entrée en vigueur. A la même réunion, M. Hun Sen a annoncé que les partis autres que la PKD seraient autorisés à ouvrir des bureaux dans les zones contrôlées par son administration. La PKD y serait autorisée lorsqu'elle accorderait à l'APRONUC l'accès à la zone qu'elle contrôle.

16. L'inscription des électeurs devrait commencer en octobre 1992, comme prévu dans le plan de mise en oeuvre (S/23613). Selon les estimations les plus récentes de la population, l'électorat semble se chiffrer à environ 5 millions de personnes, soit passablement plus que les 4,3 millions envisagés dans le plan de mise en oeuvre. L'APRONUC s'efforcera cependant de s'en tenir au nombre de bureaux d'inscription prévu (800 environ). Les autres modalités du processus électoral resteront vraisemblablement telles qu'elles sont décrites dans le plan de mise en oeuvre.

17. L'incertitude quant aux intentions de la PKD a des répercussions négatives sur les plans de la composante électorale. De surcroît, si l'APRONUC ne parvient à accéder aux zones contrôlées par la PKD qu'une fois le processus électoral bien avancé, il ne sera peut-être plus possible de prendre des dispositions pratiques pour assurer l'instruction civique, la formation et l'inscription sur les listes électorales dans les zones en question.

/...

18. La composante électorale examine actuellement une proposition de tenir une élection présidentielle en même temps que l'élection d'une assemblée constituante. Les parties cambodgiennes et le Prince Sihanouk lui-même se sont déclarés très favorables à cette idée, estimant qu'une telle élection aurait un effet stabilisant durant la période postélectorale. Toutefois, une élection présidentielle n'est envisagée ni dans les Accords de Paris ni dans le plan de mise en oeuvre. Elle nécessiterait donc l'autorisation du Conseil de sécurité, ainsi que des ressources additionnelles.

E. La composante militaire

19. La composante militaire de l'APRONUC est maintenant presque intégralement déployée au Cambodge, avec un effectif légèrement inférieur à celui qui était prévu (15 900 personnes) : 12 bataillons d'infanterie, observateurs militaires, génie, transmissions et éléments naval, aérien et autres, soit au total 15 100 personnes, tous grades confondus.

20. La composante militaire a établi neuf postes de contrôle à la frontière du Cambodge avec le Viet Nam, deux à la frontière avec la République démocratique populaire lao et sept à la frontière thaïlandaise. Des postes de contrôle ont aussi été mis en place aux aéroports et au port de Sihanoukville, ainsi que sur les principales routes du pays. De plus, des patrouilles sont effectuées régulièrement pour déceler et dissuader les mouvements non autorisés de personnes armées et d'armes, prévenir le banditisme et établir la présence de l'APRONUC. Conformément aux Accords de Paris, la composante militaire procède à des enquêtes sur les violations du cessez-le-feu et sur la présence éventuelle de forces étrangères et s'emploie à localiser les caches d'armes.

21. Les violations du cessez-le-feu intervenues depuis le premier rapport d'activité ont été mineures, mais le refus de la PKD d'autoriser l'APRONUC à accéder à sa zone et de cantonner ses forces ont gravement gêné les opérations de la composante militaire. En particulier, il y a eu un certain nombre d'incidents au cours desquels on a tiré sur des hélicoptères de l'APRONUC, la plupart du temps depuis des secteurs contrôlés, semble-t-il, par les forces armées de la PKD. Comme indiqué dans mes premier et deuxième rapports spéciaux, mon Représentant spécial et le commandant de la composante militaire ont eu périodiquement des contacts avec le Président de la PKD et ses collaborateurs afin de rechercher une solution à ces problèmes. Le 27 août, un porte-parole de haut niveau de la PKD a annoncé que l'Armée nationale du Kampuchea démocratique (ANKD) était disposée à cantonner ses troupes avant même que le retrait et le non-retour des forces étrangères aient été dûment vérifiés, sans néanmoins fixer de date pour ce processus. Le porte-parole a également annoncé que l'ANKD avait l'intention de siéger de nouveau au Groupe de travail militaire mixte après une absence d'environ trois mois, ce qu'elle a fait le 17 septembre. C'est là un élément positif.

22. La non-coopération de la PKD n'a pas empêché la composante militaire d'entreprendre le regroupement, le cantonnement et le désarmement des forces

/...

armées des trois factions qui se conforment aux obligations que leur imposent les Accords de Paris. Au 10 septembre, l'APRONUC avait cantonné plus de 50 000 soldats, se répartissant comme suit :

Forces armées populaires cambodgiennes	42 368
Armée nationale du Kampuchea indépendant	3 445
Forces armées nationales de libération du peuple khmer	6 479
Armée nationale du Kampuchea démocratique	-
Total	<u>52 292</u>

L'APRONUC a aussi assumé la garde de 50 000 armes environ.

23. Sur les effectifs militaires cantonnés, environ 38 000 hommes ont bénéficié, après avoir remis leurs armes et leur carte d'identité, d'une permission pour travaux agricoles afin de pouvoir faire la récolte de riz. Tous peuvent être rappelés, avec un préavis de deux semaines, de façon que la totalité des troupes soient cantonnées avant que commence le processus de la démobilisation proprement dite.

24. La composante militaire continue de former des personnels des parties cambodgiennes au déminage. Onze centres de formation au déminage ont été créés et quelque 850 soldats ont maintenant reçu une formation complète. Pour des raisons de sécurité, la durée des stages de formation a été doublée et portée de deux à quatre semaines. Il n'y a eu aucune perte en vies humaines parmi les stagiaires. L'APRONUC emploie actuellement 350 Cambodgiens à des activités de déminage, surtout celles entreprises pour appuyer directement les programmes de rapatriement et de relèvement et celles qu'exige la mise en place continue de l'infrastructure de l'APRONUC. Par exemple, dans un secteur d'environ 22 000 mètres carrés, à l'est de la route 69 dans le secteur 2, plus de 1 000 mines ont été éliminées.

F. Composante administration civile

25. Les activités du personnel d'administration civile de l'APRONUC sont régies par les Accords de Paris et le plan de mise en oeuvre et suivent la proposition à examiner ("document officiel") établie par les participants à la Conférence ministérielle de Tokyo sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge (voir S/24286, annexe).

26. Plus de 800 membres de la composante administration civile - quelque 200 agents internationaux et 600 agents recrutés localement - ont été déployés. Non plus que les autres composantes de l'APRONUC, le personnel d'administration civile n'a pas encore pu accéder aux zones contrôlées par la partie du Kampuchea démocratique (PKD). Il a élaboré un plan concernant le contrôle de ses structures administratives, qui pourra être mis en oeuvre dès que l'APRONUC y aura accès. Des contacts ont été établis avec les administrations des deux autres parties cambodgiennes, le FUNCINPEC et le FNLPK, et des contrôleurs civils ont été envoyés dans leurs zones à la fin

d'août. Toutefois, la majeure partie du personnel d'administration civile a été déployée dans les structures administratives des autorités de Phnom Penh.

27. L'objectif du contrôle direct est d'assurer un environnement neutre permettant la tenue d'élections libres et régulières. Afin d'y parvenir sur le plan opérationnel, la composante administration civile recourt à trois moyens complémentaires de contrôle : le contrôle a posteriori, le contrôle a priori et l'évaluation. Pour l'exercice du contrôle a posteriori, elle utilise tous les documents concernant le fonctionnement des structures administratives existantes, y compris les compétences en matière de prise de décisions, la politique suivie en matière de personnel et les questions de matériel. Pour le contrôle a priori, elle prend préalablement connaissance de toutes les décisions adoptées par les structures, comme elle y est autorisée, et peut modifier celles qui concernent par exemple le personnel, les finances et la vente de biens. Pour le contrôle par évaluation, il est proposé d'améliorer le fonctionnement des structures administratives existantes. Concrètement, ces trois moyens de contrôle direct sont appliqués de manière différente : présence physique du personnel d'administration civile aux côtés du personnel national de contrepartie de haut niveau dans les structures administratives existantes, organisation de réunions hebdomadaires entre le personnel de l'APRONUC et ces fonctionnaires, et délimitation des compétences en matière de prise de décisions, de sorte que le personnel d'administration civile puisse exercer un contrôle a priori sur les décisions prises.

28. Conformément aux paragraphes 102 et 103 du plan de mise en oeuvre, la composante administration civile a demandé à chacune des quatre parties cambodgiennes de lui communiquer une liste des lois en vigueur, afin que l'APRONUC puisse les examiner. Toutes les parties ont communiqué les informations demandées, sauf la PKD. Sur l'initiative de l'Autorité, le Conseil national suprême, à ses réunions du 20 avril et du 5 juin 1992, a adopté des lois consacrant les droits à la liberté d'association et de réunion. A sa réunion du 10 septembre, il a également approuvé une série de principes relatifs au système juridique, au droit pénal et à la procédure pénale, dont l'objectif était d'établir des normes uniformes pour le pouvoir judiciaire et le droit positif qui s'appliqueraient à l'ensemble du territoire cambodgien et seraient conformes aux instruments adoptés par l'ONU.

29. Le 1er juillet 1992, la composante administration civile a commencé à exercer son plein contrôle sur les cinq domaines essentiels de l'administration de Phnom Penh, comme spécifié dans les Accords de Paris, à savoir les affaires étrangères, la défense nationale, la sécurité publique, les finances et l'information. A Phnom Penh, de un à trois membres de l'administration civile sont actuellement déployés aux Ministères de la défense, de la sécurité nationale, des affaires étrangères, des affaires consulaires et des finances, ainsi qu'à la Banque nationale. Au 15 juillet, des bureaux avaient été établis dans les 21 provinces du pays pour le personnel d'administration civile de l'APRONUC. On compte actuellement environ 95 fonctionnaires internationaux au bureau de Phnom Penh et 123 dans les provinces. En outre, conformément aux paragraphes 2 et 3 de la section B

/...

de l'annexe 1 des Accords, l'APRONUC a établi un contrôle optionnel sur un certain nombre de domaines qui ont été identifiés comme ayant une influence directe sur le résultat des élections.

1. Activités du personnel d'administration civile à Phnom Penh

a) Affaires étrangères

30. Le paragraphe 10 de la proposition à examiner stipule ce qui suit :

"Après avoir consulté le Conseil national suprême ..., l'APRONUC, par le contrôle qu'elle exerce sur l'administration civile, surveillera la délivrance de visas à tous les étrangers cherchant à entrer dans une partie quelconque du territoire cambodgien. Le Conseil national suprême examinera la question d'une marque uniforme apposée en son nom, afin de valider sur demande les passeports, les titres de voyage et les cartes d'identité des Cambodgiens."

31. L'APRONUC a établi une présence continue à l'aéroport international Pochentong de Phnom Penh, afin d'aider à régler tout problème d'immigration qui pourrait surgir. Le service de la composante administration civile chargé des affaires étrangères a également proposé aux autorités de Phnom Penh de supprimer les visas de sortie pour les Cambodgiens. Cette proposition est actuellement à l'étude. L'APRONUC a en outre délivré au Prince Sihanouk, aux membres de sa famille et à son entourage, de même qu'aux membres et au secrétariat du Conseil national suprême des passeports du CNS.

32. La composante a également assumé le contrôle de la réception et de la distribution de l'aide étrangère, fonction qui implique non seulement la supervision des fonctionnaires compétents du Ministère des affaires étrangères mais aussi celle des fonctionnaires des organes et organismes administratifs s'occupant de ce domaine, comme le Comité de réception de l'aide humanitaire et la Croix-Rouge cambodgienne.

b) Défense nationale

33. Les fonctionnaires du service de la composante chargé de la défense ont inspecté la structure administrative de Phnom Penh concernant ce secteur et prévoient d'inspecter sous peu les structures du FUNCINPEC et du FNLPK. Leurs inspections et enquêtes ont fait apparaître un haut niveau d'activité politique de la part du Parti populaire cambodgien (PPC) au sein des forces armées des autorités de Phnom Penh. Des mesures sont actuellement à l'étude afin de limiter cette activité. Au 1er septembre, le service disposait d'effectifs complets; les inspections périodiques ont été remplacées par un contrôle direct et constant sur les décisions prises. Le service a également demandé d'établir un inventaire des avoirs.

/...

c) Sécurité publique

34. L'exercice du contrôle sur la sécurité publique, avec la collaboration des composantes de la police civile et des droits de l'homme, a atteint un stade avancé. Le service chargé de la sécurité publique a non seulement compilé toutes les lois existantes et modifié celles qu'il a jugées incompatibles avec les Accords de Paris, mais également élaboré des codes de conduite. Le Groupe de travail de la sécurité publique, qui comprend des représentants des quatre parties, se réunit deux fois par mois sous la présidence de l'APRONUC.

d) Finances

35. Un contrôle direct sur ce secteur a été institué le 1er juillet 1992 et pleinement établi dans la première partie de septembre. En ce qui concerne les autorités de Phnom Penh, des contrôleurs financiers sont présents dans chacun des ministères, à la Banque nationale du Cambodge et dans toutes les administrations provinciales, sauf six, situation à laquelle il sera prochainement remédié. Des mécanismes spécifiques sont en place, qui permettent à l'APRONUC d'examiner et d'approuver les différents postes de dépense. Une attention particulière est également accordée aux principales sources de revenu, comme les droits de douane. Les recettes et les dépenses du FUNCINPEC et du FLNPK font l'objet d'un contrôle. Aucun contrôle ne peut actuellement être exercé sur la PKD.

e) Information

36. Le Directeur de la Division de l'information/éducation a créé un groupe de travail composé de représentants des parties cambodgiennes et des médias afin de les associer aux mesures prises par l'APRONUC pour exercer un contrôle direct dans le domaine de l'information, et de les tenir au courant. La Division a présenté au groupe de travail un projet de charte à l'intention des médias, qui a été établi en coopération avec la composante droits de l'homme. L'objectif de la charte est d'énoncer les principes devant régir l'exercice de la liberté de la presse et des droits et obligations des organes d'information et des institutions, organes et services administratifs spécialisés dans le domaine de l'information et, notamment, dans le contexte des élections. La question de l'adoption de mesures visant à assurer un accès équitable aux médias, conformément aux Accords de Paris, sera examinée en priorité par le Groupe de travail des médias. Le Directeur de la Division de l'information a également visité les stations de radiodiffusion et les installations de presse de trois des quatre parties, à l'exception de la PKD.

f) Enquêtes et plaintes

37. Conformément à son mandat (voir S/23613, par. 108), la composante administration civile a également établi un service chargé des enquêtes et des plaintes, qui travaille en étroite collaboration avec les composantes police civile, élections et droits de l'homme. Le service a déjà reçu une cinquantaine de plaintes.

/...

g) Contrôle optionnel

38. Le 26 mai, le Conseil national suprême a accepté une proposition de l'APRONUC tendant à identifier, outre les cinq domaines d'activité spécifiés dans les Accords de Paris, les institutions, organes et services administratifs qui pourraient avoir une influence directe sur le résultat des élections et devraient donc être placés sous la supervision ou le contrôle direct de l'APRONUC, conformément au paragraphe 2 de la section B de l'annexe 1 des Accords de Paris. Il a été décidé que les organes en question devraient être ceux qui sont chargés de la santé publique, de l'éducation, de l'agriculture, de la pêche maritime et en eau douce, des communications et des postes, de la production et de la distribution d'énergie, des voies navigables et des transports publics, du tourisme et des monuments historiques, des mines et de l'administration générale. Il a également été décidé que tous les organes, institutions et services administratifs autres que ceux énumérés ci-dessus devraient, conformément au paragraphe 3 de la section B de l'annexe 1 des Accords, faire l'objet d'une supervision générale.

2. Administration civile des provinces

39. Des sièges provinciaux ont été créés et fonctionnent maintenant dans toutes les 21 provinces, y compris les villes de Phnom Penh et de Sihanoukville. Ces sièges comprennent habituellement un directeur, un directeur adjoint, un fonctionnaire des finances et un spécialiste des droits de l'homme/fonctionnaire de l'information, ainsi qu'un personnel d'appui. Comme on l'a déjà noté, des fonctionnaires chargés de l'organisation des élections travaillent en étroite coopération avec le personnel de l'administration civile et ont aussi été déployés dans toutes les provinces.

40. Le 28 août 1992, l'APRONUC a convoqué à Phnom Penh une réunion avec les gouverneurs provinciaux nommés par les autorités de Phnom Penh pour examiner les questions qui s'étaient posées dans diverses provinces à la suite de la surveillance et du contrôle exercés par les directeurs provinciaux de l'APRONUC. Ces questions comprenaient le droit des partis politiques autres que le PPC d'ouvrir des bureaux dans la zone contrôlée par les autorités de Phnom Penh, des questions foncières et des questions relatives à la propriété, la liberté de mouvement, etc.

G. Police civile

41. Sur les 3 600 officiers de police prévus dans le plan de mise en oeuvre, 2 500 environ ont été déployés. Des arrangements en vue du déploiement de plus de la moitié du personnel de police restant ont déjà été pris et des consultations sont menées avec des Etats Membres de manière que tout l'effectif autorisé de la police civile soit atteint le plus tôt possible.

42. Malgré ce retard intervenu dans son plein déploiement, la police civile a pu étendre ses activités à toutes les provinces. Elle a établi une présence très visible à Phnom Penh et au niveau provincial, et elle s'emploie à créer

des postes de police dans les districts ainsi qu'à patrouiller régulièrement les villages. Elle maintient une présence permanente dans les zones du FUNCINPEC et des Forces armées nationales de libération du peuple khmer afin d'entraîner et de surveiller leurs unités de police civile. A la conférence de presse du 27 août mentionnée plus haut (par. 21), le porte-parole de la PKD a indiqué que cette partie enverrait des représentants pour coopérer avec la police civile de l'APRONUC dans sept provinces cambodgiennes. Cette coopération a maintenant commencé.

43. La police civile travaille en étroite coopération avec la composante droits de l'homme, la composante électorale, la composante militaire, l'administration civile et la composante rapatriement, et nombre de ses activités ont été mentionnées sous ces rubriques.

44. La police civile dirige également la lutte de la police locale contre le problème croissant du banditisme dans l'intérieur du pays. En coopération avec la composante militaire, elle examine la possibilité de surveiller les points de contrôle et les patrouilles des forces de police existantes dans les zones critiques. Une certaine quantité d'armes ont déjà été remises aux contrôleurs de police civile de l'APRONUC, qui aident au fonctionnement des points de contrôle frontaliers.

45. Outre les contacts qu'il maintient régulièrement avec le fonctionnaire de Phnom Penh responsable de la sécurité publique, le commissaire de police de l'APRONUC préside un comité pour le contrôle de la circulation aux travaux duquel participent toutes les parties à l'exception de la PKD. Depuis l'arrivée de l'APRONUC, le volume de la circulation a beaucoup augmenté à Phnom Penh, provoquant des encombrements et de la confusion chez les chauffeurs qui ne sont pas habitués à une circulation intense. Un certain nombre d'accidents se sont produits, et la police civile de l'APRONUC a introduit de meilleures méthodes de formation et de contrôle de la circulation à l'intention des agents de police de la capitale et organisé des cours de formation pour les forces provinciales de police.

46. En plus de ces activités de fond, la présence de la police civile dans tout le pays appuie la composante militaire en "arborant le drapeau" et en assurant les Cambodgiens de l'engagement de l'APRONUC vis-à-vis du processus de paix. La présence de la police, comme celle de la composante militaire, aide à créer un milieu politique neutre en faisant comprendre aux Cambodgiens que l'abus arbitraire de la force ne sera pas toléré. Ce sont des officiers de la police civile de l'APRONUC, par exemple, qui ont joué un rôle déterminant dans la libération de M. Ieng Mouly, membre des Forces armées nationales de libération du peuple khmer appartenant au Conseil national suprême, lorsqu'il a été arrêté en juillet par la police des autorités de Phnom Penh. A plusieurs reprises également, des membres de l'ANKD se sont présentés avec leurs armes au personnel de la police civile.

H. Rapatriement

47. Depuis les opérations de rapatriement commencées le 30 mars 1992, plus de 115 000 réfugiés et personnes déplacées du Cambodge sont rentrés dans leur pays sous les auspices de la composante rapatriement de l'APRONUC, le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) ayant la haute main sur les opérations. Cette tâche a été accomplie sans incidents majeurs. Il reste à rapatrier quelque 250 000 personnes, dont il faut déduire celles qui sont rentrées spontanément au pays sans l'aide de l'APRONUC/HCR. Le HCR ne ménage aucun effort pour informer les réfugiés de la situation qui existe dans leurs lieux de destination finale, en particulier si ceux-ci sont peu sûrs ou inaccessibles.
48. Après un commencement relativement lent au cours duquel la capacité d'absorption du pays a été mise à l'épreuve, le nombre mensuel des rapatriements s'élève maintenant à plus de 30 000 et devrait atteindre 40 000 pendant la prochaine saison sèche. Etant donné le taux de rapatriement, la coopération continue des autorités thaïlandaises et le désir de plus en plus vif des populations frontalières de rentrer dans leur patrie, il est très probable que la plupart de ceux qui avaient quitté le pays y rentreront à temps pour pouvoir participer aux élections. Le rapatriement s'effectue par avion, par la route, en chemin de fer et, surtout pendant l'actuelle saison des pluies, par bateau.
49. Malgré les efforts faits pour diversifier les options ouvertes aux rapatriés - par exemple, offre d'argent au lieu de terrain et de matériaux de construction -, la pénurie de terres disponibles et sûres est encore un sujet de préoccupation. La lenteur des opérations de déminage et les litiges auxquels la propriété des terres continue de donner lieu contribuent à cette pénurie, rendue plus critique par le banditisme et la malaria qui sévissent dans certaines régions. Cependant, la recherche de terres a été étendue au centre et à l'est du pays, régions qui se révèlent très prometteuses à cet égard. En juillet 1992, le HCR a signé avec Handicap International, organisation non gouvernementale, un accord prévoyant le recrutement de personnel de déminage cambodgien formé et surveillé par l'APRONUC.
50. Le rythme du rapatriement est tel que les trois petits camps frontaliers - O'Trao, Site K et Sok Sann - seront fermés en octobre 1992. La PKD n'a pas essayé de s'opposer au retour au Cambodge de quelque 35 000 personnes qui se trouvaient dans des camps qu'elle contrôle. A certains égards, la PKD a même coopéré avec la composante rapatriement de l'APRONUC. Le HCR a aussi pris des dispositions pour régler les problèmes de sécurité dans le plus grand camp de réfugiés, le Site 2, qui a souffert de désordres chroniques.
51. Bien que jusqu'à présent la plupart des réfugiés aient regagné des régions administrées par les autorités de Phnom Penh, plus de 6 000 ont été transportés directement, sur leur demande, dans la zone des Forces armées nationales de libération du peuple khmer, et des mouvements de réfugiés désireux de se rendre dans la zone du FUNCINPEC commenceront bientôt. Aussi

longtemps que l'APRONUC n'a pas librement accès à la zone de la PKD, aucun plan n'a été prévu pour y transporter ou y aider des rapatriés. Il se peut cependant que certains d'entre eux y aillent de leur propre chef.

I. Relèvement

52. Peu après l'établissement de l'APRONUC au Cambodge, un comité consultatif technique du Conseil national suprême a été constitué sous la présidence du Directeur de l'APRONUC pour la relève afin de faciliter l'approbation de projets avec le consensus des quatre parties. La PKD a d'abord refusé de coopérer avec ce comité consultatif technique parce qu'elle estimait que beaucoup des projets envisagés tendaient en fait à appuyer les autorités de Phnom Penh au détriment des autres parties en leur fournissant une aide dans le domaine de la balance des paiements et du budget. Cependant, depuis la Conférence ministérielle de Tokyo sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge, tenue en juin 1992, au cours de laquelle la communauté internationale a annoncé des contributions de près de 880 millions de dollars pour aider le Cambodge, la PKD a adopté une attitude plus positive.

53. L'APRONUC a toujours précisé que l'aide internationale serait dispensée sous sa direction générale et qu'elle aurait pour but d'améliorer les conditions de vie de tous les Cambodgiens quelle que soit leur affiliation politique. L'APRONUC se guide à cet égard sur le paragraphe 11 de la Proposition à examiner élaborée à la Conférence de Tokyo, qui est ainsi conçu :

"A titre de principe fondamental, les activités concernant l'assistance multilatérale et l'appui budgétaire coordonnées par l'APRONUC durant la période de relèvement seront attribuées au Conseil national suprême et seront effectuées lorsque l'APRONUC pourra surveiller l'utilisation de l'aide ou des fonds. Dans tout document de l'Organisation des Nations Unies mentionnant l'assistance ou l'appui budgétaire destiné au 'Cambodge' ou aux 'autorités cambodgiennes', il est clairement entendu que ces termes s'entendent de l'ensemble du territoire cambodgien ou des administrations de toutes les parties cambodgiennes. Il est aussi clairement entendu que l'appui budgétaire visant à payer ou subventionner les traitements des enseignants, administrateurs, fonctionnaires, agents des services de santé, etc. au 'Cambodge' est applicable suivant les besoins au territoire ou à l'administration contrôlé par chaque partie cambodgienne."

La composante relèvement se guide aussi sur le paragraphe 12 de la résolution 766 (1992).

54. A la réunion du Conseil national suprême tenue le 16 juillet, l'APRONUC a présenté une liste de 10 programmes d'un montant total de plus de 187 millions de dollars. Le plus important de ces programmes était le Programme de coopération de l'UNICEF (89 millions de dollars), programme de trois ans financé et exécuté par l'UNICEF et visant à améliorer l'hygiène et l'approvisionnement en eau potable, les écoles, les services sanitaires et la

/...

sécurité alimentaire ainsi qu'à aider les femmes défavorisées et les enfants handicapés et défavorisés. Le deuxième grand programme proposé consistait en un aide-mémoire prévoyant que la Banque asiatique de développement prêterait 74,4 millions de dollars à des conditions de faveur pour financer des projets en matière de transport, d'énergie, d'agriculture et d'éducation. Les quatre parties cambodgiennes appuyaient 9 des 10 programmes proposés, mais la PKD s'opposait à tout emprunt auprès d'une institution financière internationale aussi longtemps que la question du rôle et des pouvoirs du Conseil national suprême n'aurait pas été réglée. En l'occurrence, le Président du Conseil national suprême a approuvé les 10 programmes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les Accords de Paris.

55. Le 24 août 1992, le Conseil national suprême a approuvé sept autres programmes d'un montant total de plus de 15 millions de dollars et, le 10 septembre, il en a approuvé six autres d'un montant total de quelque 27 millions de dollars.

56. Dans ses activités, la composante relèvement se guide aussi sur le paragraphe 9 de la Proposition à examiner de la Conférence de Tokyo, qui est ainsi conçu :

"Tous les accords de commerce et d'investissement avec l'étranger conclus par toutes les parties cambodgiennes seront notifiés au secrétariat du Conseil national suprême et soumis au contrôle de l'APRONUC en consultation avec le Conseil national suprême."

57. On avait attiré l'attention du CNS sur le problème de la surexploitation des ressources naturelles du Cambodge. A sa séance du 7 mai, le Représentant spécial adjoint avait signalé que l'épuisement rapide des ressources forestières et des gisements de pierres précieuses du pays risquait d'avoir non seulement de graves conséquences écologiques mais aussi d'autres effets nuisibles aux intérêts vitaux et à l'avenir du Cambodge. Il avait invité le CNS à envisager de constituer un mécanisme pour recenser et examiner les divers arrangements contractuels relatifs à l'exploitation des ressources naturelles.

58. A la suite du regain d'attention que cette question a suscité dans la "proposition à examiner", élaborée à Tokyo, le CNS a décidé le 23 juillet de constituer un autre comité consultatif technique, lui aussi placé sous la présidence du Directeur de l'APRONUC chargé du relèvement, afin de formuler et de recommander au CNS les mesures appropriées qu'il conviendrait de prendre. Ce comité examine actuellement s'il y a lieu de recommander au CNS de déclarer un moratoire national sur l'exportation de grumes du Cambodge.

J. Division de l'information et de l'éducation

59. La Division de l'information et de l'éducation de l'APRONUC a pour rôle d'expliquer à la population cambodgienne le sens des Accords de Paris ainsi que la nature, les objectifs et les activités de l'APRONUC. Après 20 ans de

combats et d'isolement international, nombre de Cambodgiens n'ont guère connaissance des efforts accomplis par la communauté internationale pour venir en aide à leur pays. Beaucoup doutent de la possibilité d'appliquer au Cambodge les principes fondamentaux des droits de l'homme, et notamment d'y tenir des élections libres et régulières et d'y organiser une campagne politique multipartite.

60. Les quatre parties cambodgiennes ont leurs propres stations de radiodiffusion, chacune offrant à ses auditeurs une version plus ou moins subjective des affaires courantes. Si les stations de radio de trois des parties ont coopéré avec l'APRONUC en diffusant des informations sur le processus de paix et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies, la radio de la PKD est devenue de plus en plus hostile à l'APRONUC et la PKD a refusé de diffuser les programmes d'information et de sensibilisation du public établis par l'APRONUC.

61. La Division a entrepris une série d'autres activités pour faire connaître son message à tous les Cambodgiens et pour contrer la propagande négative dont l'APRONUC fait l'objet. On peut citer notamment la production de matériel audio-visuel en langue khmère, qui est distribué dans le pays tout entier par le personnel militaire et civil et par la police civile de l'APRONUC.

62. C'est principalement sur ondes moyennes que l'APRONUC diffuse ses informations. Le projet de mieux équiper l'APRONUC pour produire des programmes radiophoniques est actuellement fort avancé, et l'on espère que l'APRONUC pourra commencer à diffuser ses propres programmes en octobre et devenir pleinement opérationnelle en décembre. L'APRONUC compte utiliser dès octobre l'un des puissants émetteurs des autorités de Phnom Penh pour ses propres opérations, mais comme la portée de cet émetteur ne s'étend pas au pays tout entier, il faudra disposer de stations de relais pour les provinces. Dans l'intervalle, des arrangements ont été conclus avec le Ministère thaïlandais des affaires étrangères et la Voix de l'Amérique pour se servir d'un émetteur de cette dernière en Thaïlande afin de diffuser deux fois par jour, aux heures de grande écoute, les informations de l'APRONUC.

63. La production de ces programmes se heurte à des problèmes de langue. La grande majorité des Cambodgiens ne parlent que le khmer, ce qui force à traduire toutes les informations dans cette langue. On s'évertue actuellement à trouver et recruter des traducteurs compétents, mais il n'y en a qu'un nombre très limité.

64. La diffusion d'informations concernant l'APRONUC ne laissera pas d'être importante, surtout si la PKD continue à ne pas coopérer. L'APRONUC devra également faire en sorte que tous les partis politiques enregistrés aient libre accès aux organes d'information et que les électeurs disposent d'informations détaillées concernant leur inscription sur les listes électorales et la marche à suivre pour voter.

/...

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

65. L'APRONUC a réalisé de grands progrès sur la voie de la réalisation de ses objectifs durant ses six mois d'existence, et ce malgré les obstacles suscités par le refus de la PKD de participer pleinement au processus de paix, et en particulier à la deuxième phase du cessez-le-feu. Après l'adoption de la loi électorale, on a commencé d'appliquer un système provisoire d'enregistrement des partis politiques et l'inscription des électeurs sur les listes électorales est sur le point de commencer. On a procédé à un vaste déploiement militaire dans la quasi-totalité du pays et assuré une forte présence d'éléments de police jusqu'au niveau des villages. Plus de 115 000 réfugiés et personnes déplacées ont été rapatriés sans difficulté. La communauté internationale s'est engagée à verser 880 millions de dollars pour permettre au pays de faire face à ses besoins essentiels de relèvement. Le mécanisme de supervision et de contrôle des structures administratives existantes de trois des parties a été mis en place et est actuellement renforcé. L'APRONUC continue d'informer les Cambodgiens des droits de l'homme dont ils peuvent se prévaloir et de veiller à la protection de ces droits. Tous les Cambodgiens sont de plus en plus au courant des diverses activités de l'APRONUC grâce à la campagne d'information et de sensibilisation du public. L'APRONUC a ainsi acquis le dynamisme nécessaire pour pouvoir aller simultanément de l'avant sur plusieurs fronts. Sa présence a déjà eu une influence profonde et probablement durable sur le Cambodge. Il n'aurait pas été possible d'arriver à ce résultat sans l'appui constant du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, sans la pleine coopération de S. A. R. le Prince Sihanouk et sans l'attitude positive et la bonne volonté dont ont fait preuve la grande majorité des Cambodgiens.

66. Ayant étudié de près ce que l'APRONUC a accompli jusqu'à présent, ainsi que les obstacles auxquels elle s'est heurtée, je demeure résolu à faire en sorte que le processus électoral se déroule conformément au calendrier prévu dans le plan de mise en oeuvre. Bien que l'attitude de la PKD ait limité la réalisation de ce plan, l'APRONUC n'a cessé d'indiquer que la porte reste ouverte à une pleine participation constructive de la PKD au processus de paix et que la composante militaire demeure prête à procéder au cantonnement des forces de l'ANKD. Mon Représentant spécial a aussi précisé qu'en conformité avec les Accords de Paris, l'APRONUC doit avoir accès sans restriction aux zones contrôlées par la PKD et que toutes ses composantes doivent être autorisées à y opérer dans la mesure voulue pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs fonctions respectives.

67. Dans l'intervalle, l'APRONUC persévéra dans l'application de toutes les dispositions des Accords de Paris, y compris celles qui concernent la vérification du retrait et du non-retour des forces étrangères et la cessation de l'assistance militaire extérieure aux parties cambodgiennes. Il faudra peut-être prévoir à cette fin une augmentation du nombre de points de contrôle dans le pays et le long de ses frontières avec un ou plusieurs des pays voisins, ainsi que des modifications appropriées du personnel affecté à ces points de contrôle, et une révision des tâches qui lui incombent. Il

/...

conviendra peut-être aussi d'intensifier les patrouilles et les contrôles militaires.

68. Cela dit, le manquement persistant de la PKD aux obligations qu'elle a assumées en signant les Accords de Paris constitue un obstacle à la pleine application desdits Accords. On ne saurait permettre que continue le dérapage actuel du processus de paix sans compromettre gravement la capacité qu'a l'APRONUC de s'acquitter de son mandat selon le calendrier fixé par le Conseil de sécurité. Il est clair que le moment n'est plus éloigné où il faudra envisager sérieusement de prendre certaines décisions difficiles en ce qui concerne les moyens de poursuivre cette opération. Il va de soi qu'il ne faudra les prendre que lorsque la communauté internationale sera convaincue qu'aucun effort n'a été épargné pour surmonter les difficultés actuelles. L'APRONUC continuera donc de collaborer étroitement avec les parties et le CNS en vue de trouver d'éventuelles solutions dans le cadre des Accords de Paris.

69. Pour que l'APRONUC puisse réaliser ses objectifs, elle aura besoin de l'appui précieux et constant de la communauté internationale, en particulier des pays voisins du Cambodge, comme le prévoit la résolution 766 (1992), à tout le moins pour contribuer à persuader les dirigeants de la PKD que l'Organisation des Nations Unies est fermement résolue à faire en sorte que l'APRONUC exécute vigoureusement et pleinement les tâches qui lui ont été assignées. L'appui du Conseil de sécurité lui-même est d'une importance particulière. Le Conseil pourra juger opportun de prendre de nouvelles dispositions pour bien faire comprendre aux parties que la communauté internationale est absolument décidée à poursuivre la mise en oeuvre du règlement du conflit, de manière à instaurer la paix au Cambodge et à offrir au peuple cambodgien la perspective d'un avenir meilleur et plus stable.

70. A cet égard, et si le Conseil de sécurité y consent, je compte prier les Coprésidents de la Conférence de Paris d'engager, dans des délais déterminés, les consultations prévues à l'article 29 des Accords de Paris. Ces consultations auraient lieu, en étroite coopération avec moi-même et mon Représentant spécial, en vue de trouver un moyen de sortir de l'impasse actuelle ou, si cela s'avérait impossible, d'envisager les mesures voulues pour assurer la réalisation des objectifs fondamentaux des Accords de Paris.

Notes

- 1/ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.
- 2/ Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.
- 3/ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.
- 4/ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.
- 5/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545.
- 6/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 606, No 8791.
